



Procès-Verbal – Réunion téléphonique du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018

Date 15 janvier 2018

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2018.01.15

Réunion du 15 janvier 2018

Présidente Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM., Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Raymond DOMENECH, Jean-François FORTIN, Jacques-Henri EYRAUD, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Jean-Michel ROUSSIER, Vadim VASILYEV.

Excusés M. Nasser AL-KHELAIIFI (*représenté par Bernard CAIAZZO*), Michel DENISOT, Bertrand DESPLAT (*représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR*), Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH (*représenté par Philippe PIAT*), Alain ORSONI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND (*représenté par Patrick RAZUREL*)

Assistent M. Noël LE GRAËT.

M. Didier QUILLOT.

MM. Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE, Sébastien CAZALI, Arnaud ROUGER.

Mme Marie-Hélène PATRY.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-Verbal – Réunion téléphonique du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018

1. Goal Line Technology : Goal Control

Le Conseil,

Après avoir entendu Didier QUILLLOT, Directeur Générale Exécutif, rappeler :

1 - Les raisons du choix Goal Control le 21 mai 2015, en concurrence avec Hawk Eye, leader de cette technologie, mais qui représentait une opportunité pour la LFP de maintenir deux opérateurs sur ce marché très faiblement concurrentiel puisque seulement deux sociétés « certifiées FIFA » avaient été candidates

2 - Les anomalies intervenues depuis 18 mois avec le détail suivant :

- 2016/2017 = 11 anomalies : 6 vibrations inopportunes, 3 absences de diffusion de replay, 2 interruptions
- 2017/2018 = 18 anomalies : 11 vibrations inopportunes, 3 absences de vibration sur but marqué, 2 absences de diffusion de replay, 1 interférence avec des systèmes technologiques extérieurs, 1 absence de GLT dès le début du match.

3 - Les actions correctives, les alertes et mise en demeure demandées par la LFP à la société Goal Control avec des explications à fournir après chaque incident en complément desquelles les dates ci-après doivent être soulignées :

- 13 septembre 2017 : Réunion de crise LFP / FIFA / Goal Control / Labosport
- 6 octobre 2017 : Final Installation Test mené par la FIFA à Rennes avec Sport Labs (nouveau laboratoire)
- 19 décembre 2017 : Réunion LFP / Goal Control pour prendre note des actions correctives envisagées et mise en demeure.
- 21 décembre 2017 : Confirmation par LRAR de la mise en demeure de Goal Control
- 11 Janvier 2018 : Convocation du CA par mesure de précaution et en urgence avec suspension de l'utilisation de la GLT

4 - L'analyse économique de la situation avec le détail des investissements réalisés et des frais d'exploitation.

- Achat du matériel par la LFP en juillet 2015 : 3,9 M€, entièrement amorti puis déprécié au 30 juin 2017.
- Exploitation mensuelle pour une coût de 100 K€ à stopper à compter de la résiliation
- La société Goal Control emploie par ailleurs un petit nombre de salariés (environ 10) et utilise des prestataires extérieurs pour la réalisation des prestations les soirs de matches.



Procès-Verbal – Réunion téléphonique du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018

5 - L'analyse juridique au regard des éléments contenus dans l'appel d'offre proposé par la LFP et les réponses formulées par la société Goal Control qui constituent un « contrat entre les parties avec :

- Contrat : contrat conclu entre la LFP et Goal Control permettant de rendre compte en temps réel aux arbitres si un ballon a, ou non, franchi la ligne de but dans les stades de Ligue 1. Goal Control doit fournir à la LFP une technologie précise et fiable dans chacun des stades de Ligue 1, indépendamment des conditions climatiques. Goal Control a « garanti le fonctionnement parfait et à long terme » de la technologie ce qui constitue une obligation de résultat.
- Anomalie et Préjudice de la LFP : les nombreuses anomalies démontrent que la technologie actuelle de Goal Control n'est ni fiable ni précise d'un point de vue technique. Ces manquements ont causé un préjudice matériel et d'image grave à la LFP.
- Mise en demeure : la LFP a donc demandé à Goal Control par LRAR le 21 décembre 2017 de faire le nécessaire afin que la technologie fonctionne.
- Position Goal Control : Dans un LRAR du 11 janvier 2018, Goal Control a refusé de reconnaître une faute professionnelle dans l'exécution du contrat au motif que : les dysfonctionnements recensés seraient dus à des facteurs externes (couleur du ballon, luminosité des panneaux LED, ondes des hôpitaux à proximité etc.).
- Position LFP : les arguments de Goal Control sont juridiquement infondés car la fourniture d'une technologie fiable et précise est l'obligation essentielle du contrat. Goal Control engage donc sa responsabilité dès lors qu'une anomalie est constatée.

6 - Les positions DTA et FIFA :

La DTA soutient la position de la LFP en souhaitant que l'interruption soit provisoire.

La FIFA a pris acte de la suspension d'utilisation de la GLT en Ligue 1 en annulant les tests qu'elle avait diligentés le vendredi 12 janvier 2018 à Troyes.

La FIFA reste attentive à la nouvelle version du dispositif de Goal Control au Portugal.

Considérant les arguments présentés par Goal Control sur la plus grande fiabilité d'une deuxième version de l'outil en cours de développement mais dont les tests devraient être effectués prochainement en Coupe de la Ligue Portugaise,

Considérant néanmoins que cette deuxième version n'a pas encore été testée ou validée par la FIFA,

Considérant par ailleurs l'importance de pouvoir disposer d'un système de GLT en Ligue 1 surtout sur la deuxième partie de saison avec les enjeux sportifs que l'on peut connaître à cette période,



Procès-Verbal – Réunion téléphonique du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018

Par ces motifs,

Décide de confirmer la suspension de l'utilisation de la goal line technologie dans la version actuelle proposée par la société Goal Control et de prévoir la résiliation des engagements contractuels entre la LFP et Goal Control

Demande que les discussions soient poursuivies avec Goal Control pour résilier le contrat entre la LFP et Goal Control et envisager les conditions juridiques et financières dans lesquelles la deuxième version du système de GLT pourrait être utilisé.

La Présidente

Nathalie BOY DE LA TOUR

Le Directeur Général Exécutif

Didier QUILLOT